

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 13
Date de convocation : 13/01/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un janvier à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, David GAUER, Emilie NIVET, Jérôme DIONNET

Absents : Nathalie GAMIN donnant procuration à Michaël GREMILLON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Sylvain MONNERON,

Secrétaire de Séance : Emilie NIVET,

Objet : Virement de crédits- Décision modificative n°2. Délibération n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget lotissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement		
	Augmentation de crédits (dépense)	Augmentation de crédits (recette)
608- frais accessoires terrain	900€	
7015-Vente terrain aménagé		900€
Total	900€	900€

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus

Objet : Virement de crédits- Décision modificative n°3. Délibération n° 2

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser des erreurs d'imputations, il y a donc lieu de procéder à des virements de crédit.

Section fonctionnement		
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
002/60624 Produits traitement		4.000€
60/60624 Produits traitements	4.000€	
Total	4.000€	4.000€

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Objet : Avis sur le projet éolien Scofi. Délibération n°3

M. le Maire rappelle que suite à la présentation du projet éolien de la société Scofi sur la commune, un avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est demandé à M. le Maire de reprendre rendez-vous avec les intervenants afin de clarifier les contreparties.

Objet : Adhésion FDGDON 79. Délibération n°4

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le tarif est de 57.19€ pour l'adhésion de base + services supplémentaires (destruction de nid de frelon asiatique, régulation des taupes, régulation des chenilles processionnaires)

Objet : Droit de préemption. Délibération n° 5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- D1317 propriété de AYRAULT Jean-Pierre, Chemin des champs Paillots, Villaret
- D661 propriété de WILLIAMS Beryl, Chemin du Puits Vallon, Villaret

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet. Délibération n° 6

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 28h/semaine à compter du 1^{er} février 2021

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Objet : Demande de subvention. Délibération n°7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 30€ à l'association Libre Écoute Dépendance

Objet : Désignation du délégué communal à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Deux Sèvres. Délibération n°8

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de désigner M. MARQUET Pierrick comme délégué communal à la commission départementale d'aménagement foncier des Deux Sèvres